

**Procès-verbal
Conseil municipal du jeudi 6 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-neuf heures et trente minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. JOURNAUX, Maire.

Étaient présents : Mmes BRUNET, DAUCHY, FOURRE, MARIN
MM. HENRY, JOURNAUX, MENDES, NOWAK, POSSOZ, TAMBURRINO
Absents excusés : Mme ARIBO, FERRE, WATTIEZ, M. CHEVALIER
Absent non excusé : M. DUCELLIER
Secrétaire de séance : Mme FOURRE

Nombre de conseillers en Exercice : 15
Présents : 10 Votants : 10 dont 0 pouvoirs - Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0
Date de Convocation : 27/05/24

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 4 avril 2024 à l'approbation du Conseil.
Le PV du 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour : indemnité de stage Mahé BELGACEM.
Le conseil municipal vote à l'unanimité le rajout de ce sujet.

2024-175 / Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée du mail de la trésorerie relatif à la cession de la remorque volée.

Il s'avère que les écritures de cession de la remorque n'ont pas lieu d'être inscrites sur le budget 2024 car l'application Hélios en trésorerie autorise automatiquement les crédits budgétaires. Elles doivent donc être retirées par décision modificative n°1.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le budget 2024 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section fonctionnement		
D 6751/042 : Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	1 588,00 €	
R 7761/042 : Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	1 068,00 €	
R 7751/77 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	520,00 €	
Section investissement		
D 192/040 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	3 000,00 €	
D 2188/21 : Autres immobilisations corporelles		1 706,66 €
R 2158/040 : Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	
R 2804112/040 : Amort. subv. Etat - Bâtiments et installations		333,33 €
R 28041512/040 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations		333,33 €
R 024/024 : Produits des cessions d'immobilisations		1 040,00 €

2024-176 / Approbation de la convention type de prestations de services relative à la gestion mutualisée des paies et des carrières entre la commune de Rouvres (Seine-et-Marne) et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

Les statuts de la CARPF disposent que celle-ci réalise un projet de schéma de mutualisation des services. Ce projet de schéma de mutualisation a été adopté le 16 décembre 2021 par le conseil communautaire, après consultation des 42 communes.

Le schéma de mutualisation prévoit en outre, sur proposition des communes concernées, que la communauté d'agglomération constitue un service de gestion mutualisée des paies et des carrières aux communes ou aux syndicats intercommunaux de moins de 20 000 habitants.

Dans ce cadre, une convention de mutualisation dédiée doit ainsi être établie entre les communes et/ou syndicats volontaires et la CARPF fixant les modalités de mise en œuvre de ce service mutualisé (services rendus, organisation, et financement du service mutualisé).

Compte tenu de la nature du service (service fonctionnel) et des communes/syndicats concernés, le recours à la prestation de services est adapté à cette forme de conventionnement.

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention de mutualisation de gestion des paies et des carrières, ci-annexé, qui sera établi avec la commune de Rouvres (Seine-et-Marne) et la CARPF. Une annexe à cette convention précise par ailleurs les missions confiées au service de gestion mutualisée les missions conservées par la commune ainsi que les étapes préalables au démarrage du service mutualisé.

Enfin, pour des raisons d'organisation et de respect des étapes préalables au démarrage du service mutualisé, celui-ci sera opérationnel dans les délais que les parties auront convenus.

En vue de répondre à l'intérêt exprimé par notre commune, quant à l'adhésion au service mutualisé relatif à la gestion mutualisée des paies et des carrières, et d'approuver la convention de mutualisation à la gestion des paies et des carrières, établie entre notre commune et la CARPF.

Vu le projet de convention de mutualisation et ses annexes ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité

1°) approuve le projet de convention type de prestations de services relative à la gestion mutualisée des paies et des carrières, avec la commune de Rouvres (Seine-et-Marne) et la CARPF,

2°) autorise le Maire à signer cette délibération.

3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2024-177 / Avenants aux conventions santé et prévoyance

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avenants aux conventions santé et prévoyance qui incluent une modification des tarifs au 1^{er} juillet 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à signer les avenants à la convention santé et prévoyance

2024-178 / Participation au BAFA

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il souhaite aider les jeunes de 18 à 25 ans aux dépenses du BAFA.

Il propose d'attribuer à chaque jeune une aide financière de 200 € selon les conditions suivantes :

- être domicilié à Rouvres
- obtenir le BAFA
- une seule participation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'attribuer à chaque jeune de 16 à 20 ans une participation de 200 € selon les conditions énumérées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

2024-179 / Proposition de vente de parcelles communales à des particuliers

Monsieur le Maire a été sollicité par deux riverains souhaitant acquérir des bandes de terrain appartenant à la commune jouxtant leur propriété.

M. PROFFIT demande l'acquisition de la parcelle A126 d'une surface de 5798 m² pour 4348,50€. Le principe de la vente avait été accepté lors du conseil municipal du 17/01/24 au prix de vente de 4348,50€.

Mme WATTIER demande l'acquisition de la parcelle AB123 d'une surface de 1512 m² pour 1134 €. Le principe de la vente avait été accepté lors du conseil municipal du 17/01/24 au prix de vente de 1134 €.

Il est précisé que ces acquisitions ne font pas l'objet d'une demande au service des domaines.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rétrocéder les parcelles à des particuliers au prix global de 5482,50 € et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de ces parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1 et L2122-21

Vu la demande de M. PROFIT pour l'acquisition de la parcelle A126,

Vu la demande de Mme WATTIEZ pour l'acquisition de la parcelle AB123,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à rétrocéder les parcelles à des particuliers et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de ces parcelles, et notamment à signer tout avant-contrat de vente et acte de vente 'y afférent.

2024-180 / Indemnité de stage Mahé BELGACEM

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a été nécessaire d'assurer une permanence au vu des absences du personnel d'accueil pendant plusieurs jours.

La commune a bénéficié de l'aide de l'étudiant M. Mahé BELGACEM qui a réalisé des tâches d'accueil au sein de la mairie. Monsieur le Maire propose de lui attribuer une indemnité de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'attribuer au stagiaire une indemnité de 400 euros.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire,
Eric JOURNAUX



Le secrétaire de séance
Jenny FOURRE

